

ARP/01/03/2025

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Le maire de Lalevade d'Ardèche,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97.939 du 1 er juillet 1997, portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;
- Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 15 décembre 2022 ;
- Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, du 12 janvier 2023.

ARRETE :

Article 1 : L'établissement suivant :

ADAPEI07 ESAT DE L'AVENIR représentée par Mme CHAMBERT Elisabeth
Catégorie ERP : 5
Sis 110 Route des Tanins- 07380 Lalevade d'Ardèche

est autorisé à ouvrir au public.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025



ID : 007-210701272-20250303-ERP_2025_01-AR

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec le code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Ardèche;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Lalevade d'Ardèche, le 03 mars 2025.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Dominique FIALON over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LALEVADÉ D'ARDECHE' and the number '07308'. The signature is written in a cursive style.

Dominique FIALON.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025



ID : 007-210701272-20250303-ERP_2025_01-AR

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des
territoires

DDT 07/D TSA

Dossier suivi par :
Mireille GAY

Tél. : 06.82.16.28.98

mireille.gay@ardeche.gouv.fr

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

Commission d'Accessibilité d'Arrondissement de Largentière

Réunion du jeudi 15 décembre 2022

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 007 127 22 D 0006
N° urbanisme : PC 00712722D0006

Commune : LALEVADE D'ARDECHE

Demandeur : ADAPEI07 ESAT DE L'AVENIR représentée par Mme CHAMBERT Elisabeth

Adresse du demandeur : 110 Route des Tanins 07380 LALEVADE D'ARDECHE

Nom établissement : UNITE CENTRALE DE PRODUCTION 500 REPAS/JOUR

Adresse des travaux : Rue des Tanins 07380 LALEVADE D'ARDECHE

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Construction d'un bâtiment comportant une cuisine professionnelle complétée d'un office/cuisine satellite et d'une salle de restaurant.

Demande de dérogation : non

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le 03/03/2025
ID : 007-210701272-20250303-ERP_2025_01-AR



Membres permanents de la commission présents :

Mme GAY Mireille, Représentante du Directeur Départemental des Territoires
M CARETTE Christophe, Représentant d'association de personnes handicapées

Membre absent excusé :

M ETIENNE Robert, Représentant d'association de personnes handicapées

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Considérant que le projet respecte la réglementation accessibilité.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

1- Conformément à la réglementation (Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 et arrêté du 19 avril 2017) un registre public d'accessibilité devra être élaboré par l'exploitant, mis à jour et tenu à la disposition du public dans chaque établissement.

2- Une fois les travaux terminés, l'attestation de fin de travaux et/ou actions de mise en accessibilité devra être adressée à la DDT avec les justificatifs correspondants.

NOTA : Afin d'informer votre clientèle sur l'accessibilité de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics, nous vous invitons à prendre 5 minutes pour renseigner la plateforme citoyenne gratuite Acceslibre (<https://acceslibre.beta.gouv.fr/>) et rendre ainsi la société plus inclusive.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A AUBENAS, le jeudi 15 décembre 2022

Pour le Préfet

Le président de la commission

L'Adjoint au chef de la délégation
Territoriale Sud Ardèche

P/S


Laurent SABATIER

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE L'ARDÈCHE**

Privas, le 12 janvier 2023

Affaire suivie par : Lieutenant Jérôme SOUCHE
Tel : 04 75 89 90 11
Mail : souchej@sdis07.fr

Direction Départementale Des
Territoires (D.D.T) Sud Ardèche
23 rue Mermoz
07200 AUBENAS

Chrono : 2022-708/JJS/FP

RAPPORT D'ÉTUDE INITIALE

**ADAPEI ESAT DE L'AVENIR
LALEVADE D'ARDÈCHE**

Dossier Étude Permis de construire AT 127 22 D 0006, PC 127 22 D 0006x

**Objet : Création d'une unité centrale de production 500 repas/ jour et d'un restaurant
d'application.**

Références PREVARISC

Identifiant unique de l'établissement : 13110
Identifiant unique du dossier : 40436

Coordonnées de l'établissement

Adresse : R DES TANINS 07380 LALEVADE D'ARDECHE
Numéro plan cadastral : A 128 - 2165 - 2889 - 2842 - 2843
Numéro de téléphone : 04 75 94 19 05

Références du dossier

Service instructeur : DDT-dtsa
Mairie de : LALEVADE D'ARDECHE
Date de dépôt en mairie : 28 octobre 2022
Date de réception au SDIS : 3 novembre 2022

Exploitant

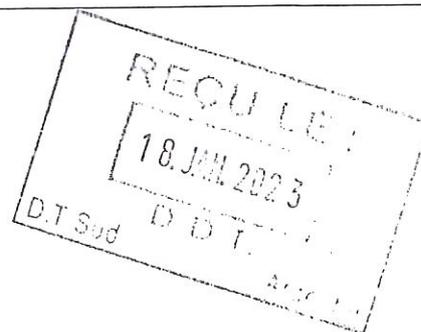
Nom : CHAMBERT Prénom : Elizabeth
Société : ADAPEI 07 ESAT de l'Avenir
Numéro de téléphone fixe : 04 75 94 19 05
Numéro de téléphone portable : /
Mail : secretariat.esatavenir@adapei07.fr

Propriétaire

Nom : CHAMBERT Prénom : Elizabeth
Société : ADAPEI 07 ESAT de l'Avenir
Numéro de téléphone fixe : 04 75 94 19 05
Numéro de téléphone portable : /
Mail : secretariat.esatavenir@adapei07.fr

Maître d'œuvre

Société : B.L.A.C Architectes et Associés
Nom : CIBBA Prénom : Fabien
Numéro de téléphone fixe : 04 75 35 16 06
Numéro de téléphone portable : 07 69 97 78 87
Mail : agence@blac.archi.fr



Classement

Type principal :	N
Activité principale :	Restaurants
Catégorie :	5ème
Effectif public :	66
Effectif personnel :	17
Effectif total :	83

Textes de référence

- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées
- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R 143-1 à R 143-47 et L 122-3
- Code du travail
- Code général des collectivités territoriales
- Règlement de mise en œuvre opérationnelle approuvé par le préfet en date du 3 juin 2015
- L'arrêté du 21 février 2017 portant la réglementation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;
- N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)
- PE - Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements de 5ème catégorie PE)

Défense extérieure contre l'incendie :

Nombre de point d'eau naturel et /ou artificiel : (sans objet)

Nombre de point d'eau sous pression : 2

Commentaires : Hydrant n° 07127010 situé à moins de 200 mètres de l'établissement et débitant 45 m3/heure.

Hydrant n° 07127012 situé à moins de 200 mètres de l'établissement et débitant 47 m3/heure.

ÉTUDE DE DOSSIER

Liste des documents étudiés

- Un courrier de la DDT en date du 20/12/2022.
- Un jeu de plans établi par BLAC ARCHITECTES en date du 27/10/2022.
- Une notice de sécurité établie par Mme CHAMBERT - maître d'ouvrage en date du 25/10/2022.

Descriptif de l'établissement

Le projet concerne la réalisation d'un bâtiment en rez-de-chaussée + combles partiels, pour créer une nouvelle cuisine professionnelle et un lieu de restauration.

La cuisine existante, implantée sur le site de l'IME l'Amitié, sera déménagée sur l'unité foncière de l'ADAPEI ESAT de l'avenir, située sur la même commune.

La construction sera de type traditionnel avec un recouvrement partiel des façades par un bardage bois, une charpente en bois et une couverture bac acier.

La structure sera isolée des locaux existants de l'ADAPEI (ateliers de menuiserie et de conditionnement divers) et des tiers.

Le versant de toiture Sud sera recouvert d'une installation photovoltaïque de 100 panneaux (puissance 36 KWc) réalisée selon la doctrine départementale du SDIS.

Le bâtiment, d'une surface de plancher de 372,80 m², sera recoupé en deux volumes distincts et comprendra une cuisine professionnelle ainsi qu'un office avec sa salle de restauration.

4	<p>(Procéder) ou faire procéder périodiquement, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des équipements techniques suivants (Art. PE 04 § 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les installations de chauffage, - les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation, - les installations électriques, - l'éclairage de sécurité, - les installations de cuisson destinées à la restauration, - les moyens de secours contre l'incendie Reporter sur le registre de sécurité, les résultats de ces contrôles et vérifications.
---	---

5	<p>Permettre l'alerte des services de secours et de lutte contre l'incendie au moyen d'un téléphone relié au réseau public et accessible en permanence. Toutefois, dans les cas d'occupation épisodique ou très momentanée de l'établissement, cette liaison n'est pas exigée (Art. PE27 § 3).</p>
---	--

6	<p>Afficher bien en vue des consignes précises indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112), - l'adresse du centre de secours le plus proche, - les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre. (Art. PE 27 § 4)
---	--

7	<p>Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (Art. PE 27 § 5).</p>
---	--

8	<p>Prendre un arrêté d'ouverture après avis de la commission. Cet arrêté est notifié directement à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; une ampliation en est transmise au représentant de l'Etat dans le département (Art. R 143-46 du CCH).</p>
---	--

9	<p>Une visite de la commission compétente devra être sollicitée par le responsable de l'établissement auprès de la mairie, 1 mois avant la date envisagée pour le déclassement (suppression de l'activité de type U) de l'IME l'amitié (Art. R 143.38 du Code de la construction et de l'habitation - extrait de l'article 43 du décret 95.260 modifié du 8 mars 1995). Il est précisé que le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art. R 143.34 du Code de la construction et de l'habitation).</p>
---	---

Recommandations liées à l'amélioration du niveau de sécurité

10	Sans Objet.
----	-------------

Rappel

La commission de sécurité incendie lors de la séance plénière du 12/01/2023 a émis un avis favorable au classement de l'établissement.

Si des modifications sont ultérieurement apportées au projet présenté ce jour, celui-ci devra faire l'objet d'un nouvel avis de la commission.

À l'issue des travaux, l'établissement comprendra :

- la cuisine professionnelle fermée et isolée de 261,60 m² (puissance > 20 kW) ;
- un office/cuisine d'application ouverte et isolé de 65,70 m² (puissance > 20 kW) ;
- une salle de restaurant de 65,78 m² ;
- un coin sanitaire ;
- une terrasse couverte de 61,26 m².

La plateforme technique (non accessible au public) se situera dans les combles et sera accessible depuis la façade Nord-Ouest côté cuisine centrale (accès livraison).

L'évacuation sera assurée par deux dégagements totalisant trois unités de passage (UP).

Le mode de production n'est pas précisé dans la notice de sécurité mais sera conforme à la réglementation. L'équipement d'alarme sera de type 4.

L'effectif est déterminé comme suit :

- une zone de restauration assise de 65,78 m² (type N - 1p/m²) soit 66 personnes 17 personnels.

L'établissement sera classé en 5ème catégorie de type N.

Implantation

Nombre de niveaux : 1

Surface totale (m²) : 372.80

Surface accessible au public (m²) : 77.00

Isolement par rapport aux tiers

Latéral CF (min) : (sans objet)

Superposé CF (min) : (sans objet)

Vis-à-vis (m) : 8.00

Chaufferies

Nombre : 1

Puissance max (kw) : donnée inconnue

Catégorie SSI : (sans objet)

Alarme type : 4

PRESCRIPTIONS, RAPPEL ET ANALYSE

Nouvelles prescriptions

1	Respecter la notice de sécurité jointe au dossier en date du 25/10/2022 (Art. R.143-3). Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
2	Elaborer les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et les annexer au registre de sécurité (GN 8 et CCH R 143-44).
3	Mettre en conformité la défense extérieure contre l'incendie (DECI) conformément au règlement départemental de la DECI validé le 21/02/2017. Le premier point d'eau incendie (PEI) doit se trouver à une distance inférieure à 200 mètres et débiter au minimum 60 m ³ /h.

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'Administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public).

Observations

Sans Objet.

Analyse de risque

Sans Objet.

AVIS

Il est proposé un avis favorable à l'étude du dossier.

Le directeur du service départemental
d'incendie et de secours



Colonel Vincent Honoré

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025



ID : 007-210701272-20250303-ERP_2025_01-AR